Bas n'aura qu'un million de piastres tout au plus S'il n'y avait que les terres publiques il n'y aurait pas d'injustice à les laisser aux gouvernements locaux, mais la différence des oréances dues sur les terres vendues donne un avantage considérable au Haut-Canada.-Il existe une objection assez grave à la constitution du conseil législatif. L'hon député de Montmorency disait que le conseil législatif serait la protection et la sauvegarde des intérêts des Canadiens-Français, parce que nous y aurions une égalité de conseillers avec les autres provinces. Eh bien! je trouve que ce sera là une singulière égalité. Celle dont parlait l'hon. député de Montmorency quand il se prononçait en faveur de deux chambres électives, parce que nous y aurions un représentant sur trois, était Préférable. Dans la chambre basse, nous n'aurons pas un représentant sur trois, ni dans la chambre haute non plus, car nous n'aurous que 24 conseillers sur 76. nous n'aurons l'égalité ni dans la chambre, ni dans le conseil. (Ecoutez!) Mais c'est le gouvernement général qui nommera les conseillers, où nous serous en grande minorité dans le conseil exécutif. L'objection que les conseillers législatifs qui seront nommés sur la recommandation du conseil exécutif du gouvernement général n'offrent ancune garantie pour les institutions du Bas-Oanada, puisque l'influence qui prédominera dans ce conseil ne sera pas l'influence de la majorité du Bas Canada. Pour offrir quelque garantie, il faudrait qu'ils fussent élus par le Peuple ou tout au moins nommés sur la recommandation du gouvernement local. Ces résolutions ne sont, nous dit-on, que des titres d'articles de la nouvelle constitution, et cette nouvelle constitution pourra être toute autre chose que ce que l'on nous propose, Elle nous reviendra sous forme d'un acte impérial, auquel il faudra nous soumettre bon gré mal gré. (Ecoutez ! écoutez !) Lors meme que le projet ne subirait aucune modification, je ne pourrais l'approuver. Je ne puis de guieté de cœur renoncer aux droits imprescriptibles du peuple qui m'a envoyé ici pour le représenter. Je ne puis consentir à un changement qui n'est riea moins qu'une révolution politique, il est vrai, mais qui n'en affecte pas moins les droits et les intérêts d'un million d'habitants, qui sont les descendants des premiers colons de l'Amérique—de ceux qui ont attaché leurs noms aux immenses découvertes qui y ont été faites et marqué leur passage de tant de

traits héroïques. (Ecoutez! écoutez!) Je ne veux pas de cette confédération dans laquelle la milice, la nomination des juges et l'administration de la justice-nos droits civils les plus importants, --- scront laissés sous le contrôle d'un gouvernement général dont la majorité sera hostile au Bas-Canada, d'un gouvernement général revêtu de pouvoirs les plus amples, pendant que les pouvoirs du gouvernement local seront restreints d'abord par la limite des pouvoirs qui lui sont délégués, par le véto réservé à l'autorité centrale, puis encore par la jurisdiction concurrente de l'autorité ou du gouvernement général. Des requêtes, couvertes de plus de 20,000 signatures, ont déjà été présentées à cette chambre contre ce projet de confédération. Des assemblées nombreuses ont été tenues dans dix-neuf comtés du Bas-Canada et une dans la cité de Montréal. Partout l'on proteste contre ce projet et l'on demande un appel au peuple-et nous irions au mépris du vou de nos commettans passer outre et leur donner une constitution dont l'effet serait de leur ravir le peu d'influence qui leur est restée sous l'union actuelle! Nous irions renoncer pour eux à des droits qui leur sont chers et cela sans les consulter! Ce sorait une folie; ce serait plus, ce serait un crime! Aussi, je m'opposerai de toutes mes forces à l'adoption de ce projet et j'insisterai pour que, dans tous les cas, il soit soumis au peuple avant qu'il ne soit adopté. (Applaudissements.)

L'Hon. M. CAUCHON-M. le Prist-DENT :-L'on est veuu m'avertir, ce soir, que le député d'Hochelaga allait répondre à mon discours du 2 mars; voilà pourquoi je suis venu. Autrement, n'étant pas encore parfaitement rétabli, je serais resté chez moi. Muis j'avoue franchement que si j'avais prévu que j'eusse eu à écouter un discours comme celui que nous venons d'entendre, je ne me serais pas dérangé pour si peu.

En l'entendant parler il faut se dire : ou il n'est pas un bien puissant raisonneur, ou cet hon. député a une triste idée de l'intel· ligence de cette chambre et peu de respect pour ses collègues. Sans le se ours de mes deux brochures et le discours de l'hon. solliciteur général Est, qu'il a lus et commentés comme on sait, il so fut bientôt trouvé court ; mais en s'aidant ainsi il a trouvé le moyen de parler trois heures. (Ecouses ! écoutez !)

Ai-je besoin de répéter que je n'ai jamais nié mes opinions passées? Je ne